

Colmar, le 15 NOV. 2024

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines
Pôle Appui et Pilotage
Service Projets et Appui Juridique

Dossier suivi par : [REDACTED]
Tél. : [REDACTED]
Mél. : [REDACTED]
Références : ./.

Monsieur Christophe ODERMATT

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la
CeA

1 Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

RECOMMANDE AR :

N° : 2C 160 539 9507 1

Monsieur le Secrétaire Général,

Par un courrier daté du 9 septembre 2024, vous m'avez signalé que des agents de la Direction des systèmes d'information et du développement numérique (DSIN), sans en préciser le nombre ni l'identité, ne percevraient pas la sujétion « langue étrangère et/ou spécifique » dont vous pensez qu'ils rempliraient les conditions d'attribution.

Pour rappel, lors de la mise en place de cette sujétion au 1^{er} janvier 2022, aucune situation individuelle n'était remontée de cette direction après sollicitation de la DRH pour connaître le public concerné par cette mesure dans l'ensemble des directions de la Collectivité européenne d'Alsace.

Suite à votre courrier, nous avons réexaminé ces situations sur la base des éléments que vous avez portés à notre connaissance et des remontées de la DSIN.

Je suis au regret de vous dire que les conditions d'octroi de la sujétion et précisées dans la délibération relative au Régime Indemnitaire de la CeA ne sont pas remplies pour ces agents, il n'est donc pas envisagé de donner suite à votre demande.

En effet même si le métier de certains agents de la DSI les amène à manipuler des documentations, supports ou logiciels en anglais et que la mention de la pratique d'une langue étrangère figure dans certaines fiches de poste, ce seul critère ne suffit pas à ouvrir droit à la sujétion langue étrangère qui demande à ce que l'ensemble des critères listés soient remplis pour y prétendre.

La pratique de la langue étrangère doit également être en lien avec des usagers ou partenaires externes de façon régulière et être une condition de recrutement.

Ainsi, les éléments en ma possession ne me permettent pas de pouvoir attribuer la sujétion langue étrangère aux agents de la DSIN.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

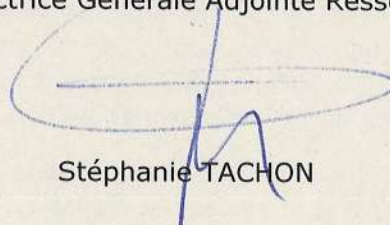
La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON